

Municipalité de Saint-Jacques PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## **AVIS PUBLIC**

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2021 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 2 août 2021, a adopté le règlement suivant :

004-2021:

RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 015-2018

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE AOÛT 2021.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière